

<b>DEPARTEMENT DE L'ARDECHE</b> ----- <b>ARRONDISSEMENT DE TOURNON</b>	 <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT</b> <u>Décision n° DP- 2020-148</u>
--	--

**OBJET : CONCLUSION D'UN ACCORD CADRE « MAITRISE D'ŒUVRE  
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SERRIERES »  
N°201925**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**CONSIDERANT** qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier à un prestataire privé l'exécution de la mission désignée en objet,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un accord cadre sans montant minimum ni maximum cité en objet pour une durée de quatre ans avec la société BEAUR sise 10 rue Condorcet 26100 ROMANS SUR ISERE.

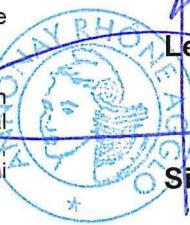
**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Fait à Davézieux, le 7 juillet 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le President,

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le :

Notifié le :

Affiché le :

SP

